

quifars & Comtés à 6000 , & les autres à proportion.

Jusqu'à ici toutes les contestations qu'il y a eu dans l'assemblée des Etats de la Province de *Bretagne* & dont il seroit ennuyeux pour l'Etranger de les lui presenter en détail, se sont terminées conformément aux vûes de la Cour, les Etats ayant consenti presqu'à toutes les demandes qui leur ont été faites. Mais sur ce que le Duc de Duras avoit demandé au nom du Roi le *Don gratuit des Villes*, on lui envoya le 22 Novembre une Députation pour lui représenter qu'il avoit été décidé en 1719 & en 1753, que le *Don gratuit* de la Province tient lieu de tout autre & que la misere des habitans ne permettoit pas de l'accorder. Ce Seigneur ayant exposé ensuite les motifs qui ont porté le Roi à renouveler cette demande, leur répondit que les Etats n'en auroient aucun de le refuser, si S. M. vouloit bien permettre que ce produit tournât à leur avantage; de sorte que les Députés ayant remis le lendemain cette réponse aux Etats, les Ordres de la Noblesse & du Tiers déclarerent qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer.

Ce même jour un Mémoire auparavant conçu, rédigé ensuite, puis examiné & enfin dressé en faveur de Mrs. de la Chalotais, Caradeuc & autres Membres du Parlement exilés & toujours détenus, fut adopté par les Etats à la pluralité des voix, après de vives & de longues discussions, & le 24 ils ont envoyé une Députation solennelle pour demander aux Commissaires du Roi que ce Mémoire fût envoyé en Cour par une Députation; ce qui leur a été refusé, cependant avec cette réponse de Mr. le Duc de Duras, que ne pouvant autoriser une Députation